



SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2016, 18 h 15

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le 23 novembre à dix-huit heures quinze,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 14/11/2016,
S'est réuni au SIVOM d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Communes d'ANGY,
BALAGNY, BURY et MOUY, sous la Présidence de Monsieur Réginald THÉROUDE.

Étaient présents :

M. THÉROUDE, Président ; Mrs MARTIN, DENIS et BOURGEOIS, Vice-Présidents ; Mmes NOURY et
GUILLOU titulaires ; Mrs GRAMMOND et TIAR suppléants

Étaient absents excusés :

Mme DELAFONTAINE et M. BELVAL titulaires ; Mme VANDROMME et Mrs GAINÉ et MALBRANC
suppléants

Assistaient à la réunion :

Mme VERHOESTRAETE et Mrs CREPY et VERHOESTRAETE suppléants

Secrétaire de séance : M. GRAMMOND

Monsieur le Président souligne la présence de Monsieur Didier LEVERBE, Directeur des Services
Techniques de la Communauté de Communes du Clermontois, qui honore le Comité de sa présence
pour éventuellement lui apporter son soutien technique.

Procès-verbaux des réunions des 26 septembre et 5 octobre 2016 :

N'appelant aucune observation, tant sur le fond que sur la forme, ces P.V. sont adoptés à l'unanimité.

N° 1 / DSP ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT

La procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public Assainissement arrive à
son terme, elle aura duré plus d'un an. Le Président tient à remercier l'ADTO pour le travail pointilleux
et de grande qualité fourni dans ce dossier complexe.

Les documents relatifs à ce dossier ont été transmis à l'ensemble des délégués titulaires le 4 novembre
2016.

L'ensemble des documents retraçant la procédure était consultable par les membres de l'Assemblée
délibérante au SIVOM.

Leurs éventuelles questions devaient faites par écrit et transmises à Monsieur le Président au plus tard
2 jours avant la réunion. Les réponses aux questions auraient été données en séance, mais le Président
n'en a pas reçues.

Le Président précise que les cinq candidatures reçues avaient été retenues : VEOLIA,
DERICHEBOURG AQUA, LYONNAISE DES EAUX, SAUR et NANTAISE DES EAUX. Les deux
dernières entreprises s'étant par la suite désistées, seules les trois autres ont présenté une offre de

base et participé à l'intégralité des négociations. Plusieurs compléments ou modifications leur ont été demandés au fur et à mesure de la procédure afin d'obtenir des offres comparables avant de les recevoir en audition au mois de septembre dernier.

Le Président présente à l'Assemblée les points forts et les points faibles de chacune des offres.

Au regard des éléments énumérés, le Président explique que l'offre de la LYONNAISE DES EAUX (SUEZ EAU) apparaît la plus performante sur la partie technique et celle de VEOLIA la plus performante sur la partie prix.

En tenant compte de ces deux parties, c'est l'offre de la LYONNAISE DES EAUX qui est économiquement la plus avantageuse pour le Syndicat.

C'est pourquoi le Président propose au Comité Syndical de retenir la Société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ EAU) pour l'exploitation du service public d'assainissement dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 15 ans

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Prix du service :
 - Abonnement 0 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ 1,4750 € HT / m³ (*)
- Option inscrite au contrat :
 - Contrôle de conformité des branchements 4 620 € HT pour 50 unités

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, renseignement du guichet unique, accès internet SIG, tests à la fumée sur la totalité des branchements en 4 ans [partie publique], analyse du milieu naturel récepteur et analyse du rejet des substances dangereuses dans l'eau, sectorisation des réseaux sous vide et télésurveillance des postes non équipés.

L'option inscrite au contrat pourra être sollicitée par la collectivité à tout moment en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service.

() Il est précisé que les évolutions prochaines du service (cf. extension du réseau en 4 phases) donneront lieu à des avenants d'intégration des ouvrages au fur et à mesure de la réalisation effective de chacune des phases et que le prix du service évoluera en fonction des comptes d'exploitation prévisionnels estimatifs annexés au contrat [hors modification importante du projet initial].*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle de conception et de bonne réalisation ou cession de propriété 135 € HT par contrôle
- Contrôle quinquennal de bon fonctionnement 18 € HT par an

Après discussion et toutes explications reçues, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ EAU) pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement,
- AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat à intervenir.

N° 2 / DSP ASSAINISSEMENT - PROLONGATION CONVENTION PROVISoire D'EXPLOITATION

Le Président rappelle que le contrat d'affermage en vigueur avait été prolongé par avenant n° 9 pour une durée d'un an, l'échéance était ainsi portée au 17 novembre 2015.

Puis, le futur délégataire du service public n'étant pas encore retenu et la loi ne permettant pas de réaliser de nouvel avenant de prolongation, une convention provisoire pour garantir l'exploitation du service de l'assainissement du SIVOM, dans l'attente de la désignation du prochain délégataire avait été conclue, repoussant ainsi l'échéance du contrat jusqu'au 17 novembre 2016 au plus tard.

Considérant :

- La délibération que vient de prendre le Comité Syndical concernant le choix de l'entreprise retenue pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement,
- Considérant la date d'échéance de la convention provisoire d'exploitation du service,
- Considérant les délais à respecter dans le cadre des formalités de fin de procédure de remise en concurrence d'un contrat d'affermage,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

le Président propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'avenant à la convention provisoire pour l'exploitation du service prorogeant au maximum l'échéance d'un mois.

Vu le rapport ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant à la convention provisoire pour l'exploitation du service comme proposé,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. TRAVAUX ASSAINISSEMENT SUR LES 4 COMMUNES : Lors de la réunion précédente, le marché global accord cadre a été validé. Le marché subséquent pour la phase 1 (principalement de la réhabilitation de réseaux existants) est en cours de préparation.

. BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENT DU NOUVEAU FORAGE F7 : Les travaux avancent bien malgré un peu de retard sur la livraison des portes.

On a pu constater un peu de décharge sauvage au bord du fossé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce que le Comité se réunira de nouveau courant décembre pour l'élaboration des budgets Syndicaux puis fait un tour de table pour proposer un droit d'initiative à chacun des membres présents.

. Monsieur GRAMMOND demande quelle est l'implication de la Communauté de Communes du Clermontois (CCC) dans le SIVOM ?

Monsieur THEROUDE rappelle que la CCC, ayant les compétences Eau Potable et Assainissement, a désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de MOUY et de BURY pour se faire représenter au sein du SIVOM dans le cadre de la représentation-substitution. Monsieur LEVERBE ajoute que c'est pour obtenir suffisamment d'informations et assurer correctement cette représentativité que le Président de la CCC demande les procès-verbaux des réunions Syndicales ; mais également afin de pouvoir présenter un rapport annuel complet.

Monsieur GRAMMOND demande ensuite si cette implication est susceptible d'être économiquement avantageuse pour le SIVOM ? Non, il n'y a pas d'interaction financière entre nos deux EPCI.

Enfin, il demande où cette implication va conduire le SIVOM ?

Le Président explique que, selon la Loi NOTRe, le SIVOM ne sera plus le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, les compétences Eau Potable et Assainissement devront alors être assurées par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Au 1^{er} janvier prochain, la compétence Assainissement pour ANGY et BALAGNY sera déjà reprise par la Communauté de Communes du Pays-de-Thelle du fait de sa fusion avec la CC de la Ruraloise. Cependant, 2017 sera une année de transition, la CCPT a confirmé à plusieurs reprises qu'elle soutiendra les projets du SIVOM D'ABBM.

Monsieur LEVERBE déclare qu'il serait important d'associer et inviter Monsieur René ANTROPE, Vice-Président de la CCC en charge de l'assainissement afin qu'il ait connaissance de nos projets.

Le Président n'ira pas contre l'histoire, les compétences vont être reprises par les CC d'ici 2020, le SIVOM va faire son possible pour laisser un patrimoine en bon état aux usagers.

Le SIVOM devrait parvenir à ne plus augmenter ses tarifs de manière importante.

Monsieur THEROUDE dit être assez admiratif du travail mené par les élus prédécesseurs, que les délégués actuels ont pris le train en marche pour mener à bien les projets.

Les Élus n'ayant rien à ajouter, Monsieur LEVERBE assure que la CCC apportera son soutien technique au SIVOM à chaque fois que celui-ci le demandera.

Le Président ajoute que dorénavant les 2 CC seront invitées à suivre nos dossiers de projets de travaux. Le SIVOM sera peut-être dans l'obligation d'organiser ses réunions à la station d'épuration ou de demander le prêt de salles aux Mairies des communes membres, le nombre maximum de personnes pouvant être accueilli au SIVOM étant limité à 19.

Séance levée à 19 h 30
